COMMUNE DE BONVILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Présents : M. Julien BENARD, Mme Maeva PASCAL, M. Jean-Claude HUGONIN, M. Serge HAM, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tony VINCO, Mme Elodie LE LUYER Mme Laura SIMONNET

Absents excusés : M. Tristan PERRIER

Date de convocation : 17/09/2026 Date d'affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers : 11 Présents : 10 Votants : 11

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.
Secrétaire de séance : Tony VINCO

M. Tristan PERRIER a donné procuration à M. Tony VINCO

N°525 Création d'un équipement sportif de proximité – Approbation du projet, du plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'un équipement sportif de proximité sur la commune. Cet aménagement vise à développer la pratique sportive locale, tant pour le public scolaire que pour le tissu associatif et les habitants en accès libre.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 110 000 € HT :
- Terrain multisports : 40 000€HT
- Support enrobé : 30 000€ HT
- Aménagements paysagers : 10 000€ HT
- Jeux pour enfant : 30 000€ HT

Subventions :
- Agence Nationale du Sport (ANS) [40% de la dépense portant sur le terrain multisport] : 28 000€
OU État (DETR) [40 %] : 28 000 €
- Conseil Départemental [40% plafonné à 50 000€HT de dépense] : 20 000 €
- Conseil Régional : [40% maximum du montant total de la dépense] : 40 000€
- Part de la Commune (Autofinancement) [20%] : 20 000€

Monsieur le Maire précise également qu'une convention d'utilisation d'une durée de 5 ans sera conclue avec l'école afin de fixer les créneaux encadrés et les périodes d'accès libre pour le public, conformément aux exigences d'éligibilité des financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 contre :

APPROUVE le projet de création de l'équipement sportif de proximité tel que présenté ;
VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi proposé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de l'État, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et des autres partenaires privés ou publics ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation et d'animation d'une durée minimale de 5 ans avec l'école de Bonvillard ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 ;

Le Maire
Julien BENARD

MAIRIE DE BONVILLARD (Savoie)

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/26

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
01 OCT. 2026
RECEPISSE

Secrétaire de séance
Tony VINCO

Mairie de Bonvillard
2680 Route de Bonvillard 73460 Bonvillard
secretariat@bonvillard.com– 04 79 38 41 28
www.bonvillard.fr